

Jugement prononcé le : 19/03/2021
Tribunal Correctionnel
N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED]

Plaidé le 05/03/2021
Délibéré le 19/03/2021

JUGEMENT [REDACTED]

A l'audience publique du Tribunal [REDACTED] le [REDACTED] MARS
DEUX MILLE VINGT ET UN, [REDACTED]

composé de Monsieur [REDACTED], juge, président du tribunal correctionnel
désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure
pénale.

Assisté de Madame [REDACTED], greffière,

en présence de Mad[REDACTED], substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

[REDACTED]

*non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au
barreau de Paris,*

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFERIEUR A 40 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR faits commis le 17 novembre 2020 à
17h10 à [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard
de RICAUD Didier,

Relaxe [REDACTED] pour les faits de EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30
KM/H ET INFERIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A
MOTEUR - 11301 - commis le 17 novembre 2020 à 17h10 [REDACTED]